

ECHA/NA/12/62

Le CASE rend ses conclusions sur les avis scientifiques concernant deux propositions de restriction

Le comité d'analyse socio-économique (CASE) a conclu que rien ne justifie de soutenir la proposition du Danemark visant à restreindre davantage quatre phtalates déjà classés (DEHP, DBP, BBP, et DIBP).

Helsinki, le 7 décembre 2012 – Les conclusions du CASE sont fondées sur l'avis du comité d'évaluation des risques (CER) de juin qui détermine que les informations disponibles ne confirment pas l'existence, à ce jour, d'un risque lié à l'exposition combinée aux quatre phtalates. L'avis du CASE confirme donc son projet d'avis de juin 2012.

Le projet d'avis a été soumis à consultation publique pendant 60 jours. Sur la base des dix commentaires reçus, le CASE n'a pas estimé nécessaire de modifier son avis. Cependant, il a introduit un certain nombre de clarifications dans le texte de justification de l'avis.

La proposition de restriction initiale a été soumise en 2011 par les autorités compétentes danoises dans le but de limiter l'exposition combinée des êtres humains aux quatre phtalates dans les articles de consommation.

Projet d'avis portant sur la proposition de restriction du chrome VI dans les articles en cuir

Suite au récent avis du CER à l'appui de la proposition du Danemark visant à restreindre le chrome VI dans les articles en cuir, le CASE a désormais conclu que la restriction proposée est la mesure communautaire la plus appropriée pour traiter les risques identifiés en termes de proportionnalité des avantages socio-économiques par rapport aux coûts socio-économiques, à condition que le champ d'application et les conditions soient modifiés comme indiqué dans l'avis du CER.

La consultation publique sur le projet d'avis du CASE sera lancée en décembre et le comité devrait adopter son avis définitif en mars 2013.

Informations complémentaires

Pages internet du CASE:

<https://echa.europa.eu/about-us/who-we-are/committee-for-socio-economic-analysis>